



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

CANTON DE MOUY

MAIRIE DE HERMES

Date de la convocation :

27 mars 2024

OBJET :

Rapport d'activité et rapport sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis 2022-2023

N° 2024-017

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Absents : 1
- Procurations : 0
- Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune	X		
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne	X		
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau	X		
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo	X		

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

- Pour : 18 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE ET RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS DE L'ANNEE 2022-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dit Loi Grenelle II

Considérant que la loi impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport d'activités

Considérant que la loi impose aux collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport de situation en matière de développement durable

Considérant que ces rapports doivent être portés à la connaissance du conseil municipal

Considérant que le rapport d'activité et le rapport sur la situation en matière de développement durable ont été présentés lors du conseil communautaire du 14 décembre 2023,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND acte des rapports d'activité et sur la situation en matière de développement durable de la CAB 2022/2023


Le Maire
Grégory Palandre